

# Qu'est-ce que la formation professionnelle continue ?

La formation professionnelle continue [1] permet d'acquérir de nouvelles compétences durant sa vie active pour le retour ou le maintien dans l'emploi et pour sécuriser ou optimiser les parcours professionnels. Elle s'adresse aux **demandeurs d'emploi** comme aux **salariés**, aux jeunes comme aux adultes à travers divers dispositifs.

La formation professionnelle continue constitue une obligation nationale inscrite dans l'article L6311-1 du Code du Travail. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne. Elle nécessite le **financement de la formation** elle-même et la **rémunération** ou **l'indemnisation** de la personne durant cette formation.

Les **demandeurs d'emploi** disposent des formations financées par la Région, l'Etat, Pôle emploi, les Conseils généraux et les municipalités. Ils peuvent être formés dans le cadre d'un contrat de travail particulier incluant une formation. Les **jeunes de 16 à 30 ans** révolus bénéficient de formations financées par la Région ou dans le cadre du **contrat de professionnalisation**. L'indemnisation des demandeurs d'emploi relève de l'Assurance chômage en fonction de leur situation individuelle ou sous certaines conditions d'une rémunération versée par la Région ou l'Etat.

Les **salariés** se forment dans le cadre du plan de formation de leur entreprise ; ils disposent également du Compte personnel de formation (CPF) [2], du Projet de transition professionnelle (PTP) [3], du Congé de bilan de compétence (CBC) [4] et du Congé validation des acquis de l'expérience (CVAE) [5].

Etat, conseils régionaux, partenaires sociaux, entreprises sont les acteurs majeurs de la formation professionnelle. Les lois et décrets qui l'encadrent s'appuient sur des **accords nationaux interprofessionnels** (Ani) négociés et signés par les partenaires sociaux

Pour en savoir plus, consultez le site [Portail Orientation-Formation](#) [6]